



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Mai 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET) M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. François de MAZIERES
M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles CURTI

Secrétaire de séance : M. EL FEDIL

Date de convocation : 22 mai 2008

Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.05.07 : Demande de subvention au Conseil général sur des lignes de transport déficitaires.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le Conseil général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide aux transports en commun.

La subvention est calculée à partir de la participation financière des collectivités et représente 50% de leur participation lorsqu'il s'agit de lignes nouvellement créées. Cette aide est dégressive et représente 20% de la participation lorsqu'il s'agit de lignes en service depuis plus de trois ans.

Pour être éligible à ce dispositif, une ligne de transport doit :

- desservir au moins trois communes des Yvelines,
- desservir au moins une gare SNCF,
- comprendre deux allers et retours quotidiens au minimum,
- posséder un ratio recettes / dépenses d'au moins 40%.



Pour l'année 2007 quatre lignes conventionnées par Versailles Grand Parc sont éligibles au dispositif départemental :

- les lignes n°039-262-001 et n°039-362-002 Buc / Versailles,
- la ligne n°356-056-031, dite « Phébus de Nuit n°1 » Versailles / La Celle-Saint-Cloud,
- la ligne n°027-141-001, desservant les communes de Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

L'aide départementale pourrait atteindre 51 145,21 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *Décide de solliciter le Conseil général des Yvelines pour l'attribution de subventions pour les lignes n°039-262-001, 039-362-002, 356-056-031 et 027-141-001.*

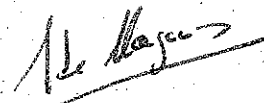
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

